

L'INPI a détecté une pièce justificative
et a procédé à son retrait dans le document.



réf : A 2025 00310

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

Le DEUX JANVIER

Maître Gilbert LESOURD notaire soussigné, membre de la Société à Exercice Libéral à Responsabilité Limitée "Me Gilbert LESOURD, Notaire Associé", titulaire d'un Office Notarial, dont le siège est à CHATELLERAULT (Vienne), 44 avenue de Corby BP525, identifiée sous le numéro CRPCEN 86026

A reçu le présent acte authentique entre les personnes ci-après identifiées :

AUGMENTATION DE CAPITAL SCI 100 LA CHEVRETTIERIE

IDENTIFICATION DES ASSOCIES

1) Associés

- **Monsieur Jean-Claude GALINEAU**, retraité, demeurant à USSEAU (86230), 18 allée des Coutardières et **Madame Véronique Olympe Germaine DAIRON**, retraitée, demeurant à USSEAU (86230), 18 allée des Coutardières.

Nés, savoir :

Monsieur à NOUAILLE MAUPERTUIS (86340), le 28 octobre 1950.

Madame à CHATELLERAULT (86100), le 15 mars 1957.

Monsieur et Madame GALINEAU mariés à la Mairie de CHATELLERAULT (86100), le 28 mai 1977, sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union, sans modification depuis.

Tous deux de nationalité française.

Résidents français au sens de la réglementation fiscale.

- **Monsieur Joël Edmond Henri DAIRON**, Retraité, demeurant à ANTRAN (86100), 25 rue de Touraine.

Né à CHATELLERAULT (86100), le 21 juin 1958.

Veuf de **Madame Maryline Chantal Valérie ROUET**.

N'étant pas engagé dans les liens d'un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident français au sens de la réglementation fiscale.

PRESENCE - REPRESENTATION

En ce qui concerne les associés :

- Monsieur Jean-Claude GALINEAU et Madame Véronique DAIRON, épouse GALINEAU sont présents.

- Monsieur Joël DAIRON est présent.

Préalablement à l'augmentation de capital en numéraire faisant l'objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

EXPOSE

Constitution de la société

La société "**100 La Chevreterie**" a été constituée entre les associés susnommés aux termes d'un acte reçu par Maître Gilbert LESOURD, notaire à CHATELLERAULT (86100), le 24 février 2022, enregistré à CHATELLERAULT.

La société a été immatriculée le 08 mars 2022 auprès du registre du commerce et des sociétés de POITIERS, sous le n°911 091 924. Il n'est pas, à ce jour, intervenu de modification.

La société est actuellement gérée par Monsieur Joël Edmond Henri DAIRON et Madame Véronique Olympe Germaine DAIRON, associés, nommé aux termes de l'article HUIT des statuts.

La mention de Monsieur Joël Edmond Henri DAIRON et Madame Véronique Olympe Germaine DAIRON comme gérant figure dans l'extrait K bis de la société susvisée.

Caractéristiques de la société

La société est de forme civile, régie par le titre IX du livre III du Code civil, modifié par la loi du 04 janvier 1978 et le décret du 03 juillet 1978.

Dénomination : "**100 La Chevreterie**",

Siège social : USSEAU (86230), 18 allée des Coutardières.

Objet social :

- l'administration, la mise en valeur et plus généralement l'exploitation par bail ou autrement des biens sociaux,

- l'acquisition, la gestion et, plus généralement, l'exploitation par bail ou autrement, des biens et droits sociaux immobiliers à quelque endroit qu'ils se trouvent situés,

- la prise de participation dans toutes sociétés immobilières,

- l'obtention de toutes ouvertures de crédits, prêts et facilités de caisse avec ou sans garantie d'hypothèque, destinés au financement des acquisitions ou au paiement des coûts d'aménagement, de réfection ou autres à faire dans les immeubles de la société,

- plus généralement toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, pouvant être utiles à la réalisation de l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de l'objet de la société; la société peut, notamment constituer hypothèque ou toute autre sûreté réelle sur les biens sociaux, et les aliéner.

- Eventuellement la jouissance gratuite d'immeuble ou appartement au profit d'un ou plusieurs associés sous réserve que ce dernier s'acquitte de toutes les charges..

Durée de la société : 99 années à compter de son immatriculation au du commerce et des sociétés.

Capital social : MILLE EUROS (1.000,00 €), divisé en 1000 parts sociales de UN EUROS (1,00 €) chacune.

Numérotation des parts : de 1 à 1000 attribuées de la façon suivante :

A Monsieur Joël DAIRON, 500 parts numérotées de 1 à 500.

A Madame Véronique GALINEAU née DAIRON, 250 parts numérotées de 501 à 750.

A Monsieur Jean-Claude GALINEAU, 250 parts numérotées de 751 à 1000.

Répartition initiale du capital social

Le capital social de la société a été réparti entre les associés comme suit :

Titulaire	Nombre de parts	Montant nominal	Montant total
Monsieur Joël DAIRON	500	1,00 €	500,00 €
Madame Véronique GALINEAU, née DAIRON	250	1,00 €	250,00 €
Monsieur Jean-Claude GALINEAU	250	1,00 €	250,00 €
TOTAL			1 000,00 €

Ceci exposé il est passé à l'augmentation du capital objet principal du présent acte :

La présente augmentation de capital va se faire par l'incorporation d'une partie des comptes courants des associés, Monsieur Joël DAIRON, Madame Véronique GALINEAU née DAIRON, Monsieur Jean-Claude GALINEAU.

Le compte courant au 31 décembre 2025 de Madame Véronique GALINEAU née DAIRON et Monsieur Jean-Claude GALINEAU s'élevaient à 86.000,00 € et celui de Monsieur Joël DAIRON s'élevait à 86.000,00€.

Les comptes courants d'associés sont également répartis entre Monsieur Joël DAIRON, Madame Véronique GALINEAU née DAIRON et Monsieur Jean-Claude GALINEAU, l'augmentation de capital qui va suivre sera faite par incorporation d'une partie de ces comptes courants de façon proportionnelle entre les trois associés.

Motifs de l'augmentation de capital

L'augmentation de capital de la société "**100 La Chevreterie**" est rendue nécessaire afin de faire mieux correspondre la réalité des actifs de la société et son capital.

Contrat d'apport

Monsieur Joël DAIRON et Madame Véronique GALINEAU née DAIRON, agissant en tant que gérants de la SCI 100 LA CHEVRETERIE déclarent que va être apporté à la société la somme de CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE EUROS (172.000,00 €) prélevée sur leur compte courant d'associé respectif.

Le notaire constate que tous les associés sont présents ou représentés, et que l'assemblée générale extraordinaire de la société "**100 LA CHEVRETERIE**" peut valablement délibérer. Les associés déclarent que le gérant leur a bien envoyé l'ordre du jour du présent acte, lequel vaudra assemblée générale extraordinaire de la société.

L'ordre du jour est le suivant :

- Apport de la somme de CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE EUROS (172.000,00 €) prélevée sur les comptes courants d'associé respectifs des époux GALINEAU-DAIRON et de Monsieur Joël DAIRON ;
- Mise à jour des statuts en conséquence.

La société a décidé à l'unanimité d'apporter la somme de 172.000,00 € à la SCI 100 LA CHEVRETERIE, et précisé que celle-ci serait rémunérée par la création de 172 000 parts supplémentaires souscrites et libérées lors de la signature du présent acte constatant l'apport dont le projet leur a été envoyé au préalable.

Cela exposé, il est passé à la constatation des apports.

APPORTS

Les apports en numéraire suivants sont effectués, savoir :

Apport par Monsieur Jean-Claude GALINEAU : une somme de QUARANTE-TROIS MILLE EUROS (43.000,00 €) qui va être prélevée sur son compte courant d'associés.

Apport par Madame Véronique GALINEAU, née DAIRON : une somme de QUARANTE-TROIS MILLE EUROS (43.000,00 €) qui va être prélevée sur son compte courant d'associés.

Apport par Monsieur Joël DAIRON : une somme de QUATRE-VINGT-SIX MILLE EUROS (86.000,00 €) qui va être prélevée sur son compte courant d'associés.

REALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Les associés de la société décident d'augmenter le capital social de CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE EUROS (172.000,00 €), afin de le porter à CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE EUROS (173.000,00 €), par la création de 172.000 parts sociales nouvelles de 1,00 € chacune à libérer à leur souscription, numérotées de 1.001 à 173.000, aucune prime d'émission n'étant prévue compte tenu des résultats de la société.

PARTS NOUVELLES

Attribution - Les parts nouvelles ci-dessus créées sont attribuées de la façon suivante :

A Monsieur Joël DAIRON, 86.000 parts numérotées de 1.001 à 87.000.

A Madame Véronique GALINEAU, née DAIRON, 43.000 parts numérotées de 87.001 à 130.000.

A Monsieur Jean-Claude GALINEAU, 43.000 parts numérotées de 130.001 à 173.000.

Droits des parts nouvelles - Les parts nouvelles sont soumises à toutes les dispositions statutaires. Elles participeront avec les parts anciennes à la distribution des bénéfices afférents à l'exercice en cours à compter de ce jour.

Sous les réserves éventuellement ci-dessus exprimées, les parts nouvelles seront complètement assimilées aux parts anciennes.

MODIFICATION DES STATUTS

Comme conséquence de l'augmentation de capital qui précède, les parties conviennent de modifier les articles 6 et 7 des statuts dont la rédaction sera la suivante :

Article 6 Apports

I. Lors de la constitution, il a été fait à la société les apports en numéraire ci-après par :

- Monsieur Joël DAIRON : une somme de CINQ CENTS EUROS (500,00 €).
- Madame Véronique GALINEAU, née DAIRON : somme de DEUX CENT

CINQUANTE EUROS (250,00€)

- Monsieur Jean-Claude GALINEAU : une somme de DEUX CENT CINQUANTE EUROS (250,00€)

Soit au total : la somme de 1000 €, que les associés ont versé dans la caisse sociale.

II. Aux termes d'un acte reçu par Maître Gilbert LESOURD, notaire à Châtellerault, le 02 janvier 2026, il a été décidé d'augmenter le capital d'une somme de 172.000,00 € et il a été fait les apports suivants par :

- Monsieur Joël DAIRON : une somme de QUATRE-VINGT-SIX MILLE EUROS (86.000,00 €).

- Madame Véronique GALINEAU, née DAIRON : une somme de QUARANTE-TROIS MILLE EUROS (43.000,00 €).

- Monsieur Jean-Claude GALINEAU : une somme de QUARANTE-TROIS MILLE EUROS (43.000,00 €).

Soit au total : la somme de 172.000,00 €, que les associés ont versé dans la caisse sociale.

III. Récapitulation des apports :

1. Lors de la constitution de la société 1000 €

2. Lors de l'augmentation de capital précitée 172.000,00 €

Total des apports, ci 173.000,00 €

Article 7 Capital social

Le capital social, formé par la réunion des apports ci-dessus constatés, est fixé à CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE EUROS (173.000,00 €).

Il est divisé en 173.000 parts sociales de 1,00 € chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 173.000, attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs, savoir :

Titulaire	Nombre de parts	Numérotation
Monsieur Joël DAIRON	86.500	1 à 500 et 1.001 à 87.000
Madame Véronique GALINEAU née DAIRON	43.250	501 à 750 et 87.001 à 130.000
Monsieur Jean-Claude GALINEAU	43.250	751 à 1.000 et 130.001 à 173.000

DECLARATIONS

Les parties déclarent exactes les indications les concernant chacune figurant en tête des présentes.

Elles déclarent en outre avoir la capacité juridique pour agir à l'effet des présentes.

OBLIGATION D'INFORMATION

Les parties déclarent être parfaitement informées des dispositions de l'article 1112-1 du Code civil issu de l'ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016, portant réforme du droit des contrats, du régime général et de la preuve des obligations aux termes duquel :

"Celle des parties qui connaît une information dont l'importance est

déterminante pour le consentement de l'autre doit l'en informer dès lors que, légitimement, cette dernière ignore cette information ou fait confiance à son cocontractant.

Néanmoins, ce devoir d'information ne porte pas sur l'estimation de la valeur de la prestation.

Ont une importance déterminante les informations qui ont un lien direct et nécessaire avec le contenu du contrat ou la qualité des parties.

Il incombe à celui qui prétend qu'une information lui était due de prouver que l'autre partie la lui devait, à charge pour cette autre partie de prouver qu'elle l'a fournie.

Les parties ne peuvent ni limiter, ni exclure ce devoir.

Outre la responsabilité de celui qui en était tenu, le manquement à ce devoir d'information peut entraîner l'annulation du contrat dans les conditions prévues aux articles 1130 et suivants."

Elles déclarent avoir parfaitement conscience de la portée de ces dispositions et ne pas y avoir contrevenu.

MEDIATION

Les parties sont informées qu'en cas de litige entre elles ou avec un tiers, elles pourront, préalablement à toute instance judiciaire, le soumettre à un médiateur qui sera désigné et missionné par le Centre de médiation notariale dont elles trouveront toutes les coordonnées et renseignements utiles sur le site : <http://www.mediation.notaires.fr>

FORMALITES

Enregistrement - Les présentes seront enregistrées à titre gratuit, s'agissant d'un apport en numéraire, au service des impôts compétent conformément à l'article 635 du Code général des impôts.

Publication - Un avis de cette augmentation de capital sera publié dans un support habilité à recevoir des annonces légales dans le département.

Registre du commerce et des sociétés - Il sera procédé à une modification auprès du registre du commerce et des sociétés compétent dans les délais légaux.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile au siège social de la société.

FRAIS

Les droits, frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés par la société "**100 La Chevretterie**".

TRANSMISSION PAR COURRIER ELECTRONIQUE

A titre d'information préalable sont ici reproduites les dispositions de l'article 1126 du Code civil tel qu'issu de l'ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016 aux termes desquelles : "*Les informations qui sont demandées en vue de la conclusion d'un contrat ou celles qui sont adressées au cours de son exécution peuvent être*

transmises par courrier électronique si leur destinataire a accepté l'usage de ce moyen."

Les parties déclarent en conséquence accepter expressément que les informations et documents relatifs à la conclusion du contrat, en ce compris, le cas échéant, le consentement à la comparution par visioconférence, leur soient communiqués par courrier électronique (e-mail) aux adresses suivantes :

Monsieur Jean-Claude GALINEAU : jcgali@orange.fr

Madame Véronique DAIRON, épouse GALINEAU : jcgali@orange.fr

Monsieur Joël DAIRON : j.dairon@orange.fr

Chaque partie affirme que cette adresse mail lui est personnelle, qu'elle en gère l'accès et l'utilisation et assure la confidentialité de ses identifiants d'accès.

En conséquence, elle sera tenue pour auteur et seule responsable de toute action provenant de cette adresse mail et de ses suites, sauf notification préalable de toute perte, usage abusif ou dysfonctionnement de ladite adresse.

PROJET D'ACTE

Les parties reconnaissent avoir reçu un projet du présent acte, dès avant ce jour, et en conséquence, avoir eu la possibilité d'en prendre connaissance avant d'apposer leur signature sur ledit acte.

FORCE PROBANTE

Le notaire a informé les parties des dispositions de l'article 1379 du Code civil issu de l'ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016, duquel il résulte que la copie exécutoire ou authentique d'un acte authentique a la même force probante que l'original.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial, ci-après « Responsable de traitement », traite des données personnelles concernant les parties pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données sont traitées par les personnes habilitées au sein de l'office et le cas échéant par nos sous-traitants en charge de missions spécifiques (notamment formalités, hébergement, maintenance).

Ces données sont susceptibles d'être communiquées aux destinataires suivants :

- les sous-traitants de l'Office notarial en matière de fourniture de logiciel de gestion des activités de l'Office notarial et de négociation immobilière ;
- les sous-traitants de l'Office notarial en matière d'hébergement des données de l'Office notarial ;
- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le Livre Foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des

statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013.

- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation, vous pouvez accéder aux données vous concernant. Le cas échéant, vous pouvez demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou vous y opposer pour des raisons tenant à votre situation particulière.

Ces droits peuvent être exercés directement auprès du Responsable de traitement ou de son Délégué à la protection des données à l'adresse suivante : dpo.not@adnov.fr.

Si les personnes estiment, après avoir contacté l'office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

GEL DES AVOIRS

Les parties sont informées que le Notaire soussigné est tenu d'une obligation de vérification systématique du registre des personnes physiques et morales soumises aux mesures de gel des avoirs, auprès du Trésor Public. En fonction du résultat, le Notaire peut être tenu d'une obligation d'information du Ministère en charge de l'Economie, et s'abstenir de toute mise à disposition des fonds ou ressources économiques.

Le Notaire est de plus tenu de conserver la preuve de cette vérification (PDF horodaté par exemple).

AFFIRMATION DE SINCERITE

Le notaire soussigné a informé les parties qui le reconnaissent, des sanctions applicables aux insuffisances et dissimulations ainsi qu'aux affirmations de sincérité frauduleuses.

Les parties ont affirmé expressément sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts que le présent acte exprime bien la valeur réelle du bien apporté.

En outre, le notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance, cette évaluation n'est contredite par aucune contre-lettre contenant prise en charge d'un passif ou règlement d'une soulte.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties, telle qu'elle figure en tête des présentes, lui a été régulièrement justifiée.

DONT ACTE sur support électronique

Signé à l'aide d'un procédé de signature électronique qualifiée conforme aux exigences réglementaires.

Fait et passé à Châtellerault,

En l'étude du notaire soussigné.

La lecture du présent acte a été donnée aux parties par le notaire soussigné, qui a recueilli leur signature manuscrite à l'aide d'un procédé permettant d'apposer l'image de cette signature sur ledit acte, les jour, mois et an indiqués en tête des présentes.

POUR COPIE AUTHENTIQUE établie sur NEUF pages, réalisée par reprographie, délivrée et certifiée, comme étant la reproduction exacte de l'original, par le notaire soussigné.

Fait à CHATELLERAULT, le 21 JANVIER 2026



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT

POITIERS

Le 29/01/2026 Dossier 2026 00003117, référence 8304T01 2026 N 00160

Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Zero Euro

Montant reçu : Zero Euro